

Arrondissement de Cérét



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

Tél. : 04 68 83 17 64
Email : contact@stjeanpladecorts.fr

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Saint-Jean Pla de Corts
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU l'arrêté N°20210051 en date du 13 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Jean Pla de Corts,
Sur la proposition du Directeur Général des Services

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme DENIAU Sandra	Adjoint Technique territorial - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} avril 2026
2	Mme SANZ Sandrine	Adjoint Technique territorial - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} avril 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes et 0 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Jean Pla De Corts, le 17 décembre 2025
Le Maire

Robert GARRABÉ



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la mise en œuvre
des mesures de publicité du présent tableau le :
Notifié aux intéressées le :